

communiqué

Réglementation des taxis en région lausannoise Uber reconnu en tant que central d'appel

Lors de sa dernière séance, la Commission administrative de l'Association de communes pour la réglementation du service des taxis a validé la demande d'enregistrement de la société Uber en tant que central d'appel, ce conformément aux dispositions du Règlement intercommunal sur le service des taxis (RIT). Le Comité de direction de l'Association salue cette démarche qui confirme la volonté d'Uber de vouloir coopérer avec les Autorités, intention qui s'est exprimée préalablement par la cessation de l'activité « UberPop ».

La décision de la Commission administrative permet ainsi à la société Uber de distribuer des courses dans l'arrondissement de l'Association à tous les chauffeurs bénéficiant d'une autorisation d'exercer l'activité de transport professionnel de personnes pour l'arrondissement. Il est à noter que lors de cette séance, la société Driven, déjà active dans le canton de Genève, a également été reconnue comme central d'appel.

Il a lieu de préciser que l'enregistrement de ces nouveaux acteurs ne modifie pas la situation actuelle concernant les titulaires de concessions permettant un usage accru du domaine public. Ainsi, les détenteurs de concessions, au nombre de 250, restent soumis à l'obligation de s'affilier uniquement au central d'appel Taxi Services sarl.

Pour rappel, le Tribunal cantonal de canton de Vaud avait jugé, en mai 2017, d'une part que la disposition exigeant l'inscription de tout central (soit l'art. 23 al.1 quinquies RIT) était conforme au droit supérieur et, d'autre part, que la société Uber devait être considérée comme un central d'appel et devait, dès lors, respecter les exigences imposées par les règlements communaux. Cette décision n'ayant pas fait l'objet d'un recours, les démarches en vue de son enregistrement ont pu débiter.

En outre, le Comité de direction de l'Association a validé une soixantaine de demandes de chauffeurs souhaitant bénéficier des dérogations prévues à l'art. 115 al. 1 RIT entré en vigueur le 1^{er} février 2018 et obtenant ainsi un carnet de conducteur à des conditions allégées.

A noter que les précisions supplémentaires introduites par l'Assemblée intercommunale le 7 février 2018 font quant à elles l'objet de requêtes à la Cour Constitutionnelle.

Association de communes de la région lausannoise
pour la réglementation du service des taxis

Lausanne, le 1^{er} mai 2018

Pour tout renseignement complémentaire, prendre contact avec

- **Pierre-Antoine Hildbrand, Président du Comité de direction et directeur de la Sécurité et de l'économie de la Ville de Lausanne.**